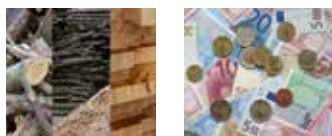


# info

DECEMBRE 2021

EXPLOITATION FORESTIERE - SCIERIES - COMMERCE DU BOIS | CP 125

## contenu



1 Projet d'accord 2021-2022 approuvé !

Téléchargez notre app **ACVBIE-CSCBIE**



Rejoignez-nous sur :



## 1. Projet d'accord 2021-2022 approuvé !



Le projet d'accord 2021-2022 a été approuvé par tous les partenaires sociaux. Grâce à la détermination de la **CSCBIE** lors de ces dernières négociations sectorielles, de belles avancées ont été obtenues :

### 1. Pouvoir d'achat

- ☑ **Augmentation de 0,4 % des salaires horaires réels bruts** à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021, avec une augmentation minimum de 6 cents (salaires semaine de 38h).
- ☑ **Augmentation de 0,4 % des primes fixes payées par les employeurs.**
- ☑ **Prime corona de € 125** pour les ouvriers en service au 30 novembre 2021. La prime corona est calculée en fonction de votre pourcentage d'occupation et vos prestations effectives durant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021. Il est également possible de négocier un montant plus élevé au niveau de votre entreprise.

### 2. Mobilité

- ☑ **Augmentation du remboursement des frais de déplacement** à 85 % de l'abonnement mensuel de la SNCB/0.77. Il s'agit d'une augmentation de 80 % à 85 %.

### 3. Sécurité d'existence à partir de 2022

- ☑ **Augmentation des indemnités complémentaires en cas de chômage complémentaire, maladie ou accident de travail de € 6,19 à € 7,00.**
- ☑ Octroi de **l'indemnité complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> jour de chômage temporaire force majeure corona pour la période 2021-2022.**
- ☑ Octroi d'une indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire pour des raisons économiques à partir du 11<sup>ème</sup> au lieu du 13<sup>ème</sup> jour.
- ☑ Augmentation de **l'indemnité en cas accident de travail mortel** de € 2.555,30 à **€ 3.000.**
- ☑ **Augmentation de 0,4 % de toutes les autres indemnités complémentaires payées par le fonds de sécurité d'existence.**

## 4. Prime syndicale

- Augmentation de la prime syndicale** de € 140 à € 145 à partir de 2022.

## 5. Valorisation de la fidélité au niveau de l'entreprise

- Elargissement et amélioration de la prime d'ancienneté** à partir de 2022 :
  - ☞ A partir de **25 ans** d'ancienneté d'entreprise : **€ 400** (avant € 306,64).
  - ☞ A partir de **35 ans** d'ancienneté d'entreprise : **€ 800** (avant, il n'y avait pas de prime).

## 6. Congé familial

- 1 jour de congé familial en cas d'hospitalisation d'un enfant ou du partenaire habitant sous le même toit (nouveau pour les scieries).**

## 7. RCC

- Prolongation de TOUS les régimes possibles** du RCC avec intervention du fonds de sécurité d'existence. Ces régimes sont accessibles jusqu'au 30 juin 2023.

Régime	Age	Passé professionnel
Régime général	62 ans	Homme : 40 ans Femme : 2021 : 37 ans 2022 : 38 ans 2023 : 39 ans
Très longue carrière	60 ans	40 ans
Travail de nuit	60 ans	33 ans et 20 ans de travail de nuit
Métiers lourds (nouveau)	60 ans	33 ans
Métiers lourds (ancien)	60 ans	35 ans
RCC médical	58 ans	35 ans et problématique médicale

Il a été souscrit aux deux régimes de métiers lourds étant donné que le passé professionnel est calculé de manière différente.

## 8. Crédit-temps

- Souscription** maximum à la possibilité de diminuer l'âge d'accès **aux emplois de fin de carrière à 55 ans** pour les ouvriers qui ont :
  - ☞ soit un passé professionnel de 35 ans,
  - ☞ soit un métier lourd,
  - ☞ soit un régime de travail de nuit.

La diminution de l'âge d'accès est valable jusqu'au 30 juin 2023.

